

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 19 janvier à 17 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri Bianconi, Paul Quilichini, Jean-Pierre Sampieri, Jean-Christophe Bartoli, Caroline Cucchi, Zélia Berquez, Mathieu Cesari, Paul Giudicelli, Jérôme Polverini, Jean-Vincent Tomasi
Présents : 10	
Votants : 14	
	Etaient représentés : Félix Santarelli, Pierre Quilichini, Christophe Maniccia, Jean-Pierre Antonetti
	Etaient absents : Gabrielle Vautrin
	Secrétaire de séance : Florence Boilet
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Actualisation des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le Maire rappelle le contexte et les étapes principales de l'élaboration du PLU conduites jusqu'à ce jour :

CARTE COMMUNALE

- de 2015 à 2018 : les communes ont eu l'obligation de mettre en compatibilité leurs documents communaux d'urbanisme avec le Plan d'Aménagement et Développement Durable de la Corse (PADDUC) lequel ne fait que traduire la législation nationale.
- 2019 : la carte communale, non révisée dans les délais impartis, est attaquée par U Levante auprès du tribunal administratif. Après analyse juridique par un avocat et deux cabinets d'urbanisme indépendants, le conseil municipal décide de procéder à l'abrogation de ce document d'urbanisme par délibération n°2021-16 du 02 avril 2021. En dépit de cette décision qui prive d'objet le recours, le Tribunal Administratif le maintien et enjoint la commune à procéder à cette même abrogation de la carte communale (décision du TA du 6 mai 2021).

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 2019 : le 27 juin, le conseil municipal délibère sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le PADDUC.
« Le Maire expose que le conseil municipal a envisagé dans un premier temps de recourir à la solution de la carte communale pour se mettre en compatibilité avec le PADDUC. Il apparait toutefois, surtout depuis la publication de la loi ELAN du 24/11/2018, que les possibilités de densification de certaines parties urbanisées de la commune jusqu'ici autorisée par le PADDUC ne le seront plus qu'en dehors des espaces proches du rivage, et à la seule condition d'être délimitées et identifiées par un PLU. Dans ces conditions, le Maire propose au conseil municipal de renoncer à l'élaboration d'une nouvelle carte communale et d'entreprendre l'élaboration d'un PLU » et confie son élaboration au bureau d'études URBACORSE.
- 2020 : la première phase de travail dite phase de diagnostic ne débute qu'au second semestre 2020 du fait de la COVID. Cette phase, achevée à l'automne 2021, est depuis consultable en mairie et sur le site Internet de la commune, dans le cadre de la concertation publique. Elle s'est accompagnée de réunions publiques destinées à décrire clairement ce qu'est un PLU ainsi que les contraintes juridiques qui sont désormais les nôtres, à l'instar des autres communes de Corse. Cette première étape a également donné lieu à des échanges concernant des éléments servant à bâtir le Projet de territoire, grâce à des ateliers.
- Depuis fin 2021 et au cours de cette année, la seconde phase du PLU appelée Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera élaborée, présentée, et soumise à concertation publique. Dans le cadre de cette concertation, une réunion publique s'est déjà déroulée le 6 février 2021. Un atelier PADD a été organisé le 28 mai 2021 avec une forte participation du public, un exposé Etat des lieux, une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) pour exposer le diagnostic et le projet de PADD qu'il est prévu de présenter au conseil municipal en février 2022.

Le PADD est la clé de voûte du PLU ; il a pour objectif de définir et de présenter de manière intelligible tout le projet de territoire.

- La partie obligatoire du PADD doit se limiter à présenter les orientations générales des différentes politiques publiques liées au sol (aménagement, équipement, urbanisme, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités territoriales).
- Une partie facultative expose les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) fixées pour des quartiers ou pour des sites particuliers concernant particulièrement l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Le maire expose la nécessité d'actualiser les objectifs de la délibération de n° 2019-031 du 12 septembre 2019 eu égard aux enjeux dégagés par le diagnostic territorial, la vision communale sur le territoire et les opportunités qui s'affinent grâce aux échanges émanant de la concertation publique et de la consultation des PPA. Les évolutions législatives relatives à l'urbanisme sont également à prendre en compte dans cette élaboration notamment concernant les dispositions de la loi ELAN de 2018 et la Loi Climat et Résilience de 2021.

Le maire propose d'actualiser de la manière suivante les objectifs du PLU :

Objectifs :

1/ Etablir un état des lieux précis des choix de développement retenu par l'ancien document d'urbanisme et le mettre en perspective vis-à-vis du contexte réglementaire en vigueur ;

2/Renforcer le tissu économique local pour soutenir la création d'emplois, permettre l'installation de nouveaux ménages. Les principaux secteurs concernés sont l'agriculture, l'artisanat, le commerce-service, le tourisme dont le nautisme ; des perspectives innovantes sont à considérer également ;

3/Soutenir la diversification du parc de logements afin de permettre un parcours résidentiel en résidence principale pour toutes les catégories sociales et accompagnant une mixité sociale réelle et durable ;

4/Optimiser l'utilisation du parc de logements existant en mobilisant les moyens fonciers et fiscaux adéquats ; favoriser la densification en optant pour des opérations d'ensemble qui intègrent **mixité sociale**, questions paysagères et environnementales ;

5/Proposer des extensions urbaines adaptées aux besoins identifiés dans le projet de territoire en s'assurant de l'équilibre des vocations du territoire et en proposant des moyens de réduction de la consommation foncière conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

6/Valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager pour soutenir un tourisme durable et préserver une identité affirmée : tour génoise, sites archéologiques, sentier du littoral et maillage inter-villages ; protection des plages et des zones humides, gestion-protection de l'accès aux sites naturels, ...

7/Proposer des solutions qualitatives pour offrir un cadre de vie de qualité (paysage, espaces publics, ...) : reconquête et valorisation des espaces publics, renforcement de la trame verte urbaine, réglementation architecturale, ...

8/Intégrer pour l'ensemble des objectifs l'approche environnementale et sociale pour promouvoir un territoire durable ;

9/Aborder systématiquement la question des risques naturels et tout particulièrement au niveau des sites à enjeux pour retenir des outils adaptés (littoral, lisière bâtie, secteur naturel à forte biodiversité).

10/Appréhender la question des flux routiers dans les choix d'urbanisation pour offrir, la sécurité, des zones apaisées dans les quartiers résidentiels et proposer des alternatives dans les modes de déplacements et une politique de stationnement adaptée. Intégrer la politique intercommunale dans ce domaine.

La région Corse (+1,1% entre 2013-2018) et le Sud Corse (+1,2% entre 2013-2018) sont particulièrement concernés par une croissance démographique dynamique ; Pianottoli-Caldareello s'inscrit dans celle-ci en bénéficiant d'une position stratégique au sein de l'intercommunalité tant par la localisation de l'aéroport et le tracé de la Route Territoriale, par la proximité des sites touristiques majeurs, par le maillage urbain du bassin, par le potentiel du tissu économique et social... Les objectifs cités ci-avant visent à bénéficier de cette croissance et en maîtriser durablement ses effets.

Le maire souligne la bonne conduite de la concertation publique dont les moyens de mise en œuvre sont les suivants :

- Plusieurs réunions publiques
- Exposé
- Permanences pour la phase zonage et règlement (accueil individualisé)
- Ateliers de travail concernant le projet de territoire
- Page Internet communale et lien depuis le site du bureau d'études pour informer de l'agenda du PLU et accéder aux pièces et fiches explicatives
- Information par voie de presse
- feuille d'information "Caminemu"

Dans la continuité des réunions publiques et de l'atelier « Pianottoli-Calderello demain », la concertation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme se poursuit actuellement avec la mise à disposition du public du diagnostic territorial. Il comprend notamment les cartes suivantes :

- Destination générale des différentes parties du territoire ;
- Carte de synthèse – Projet de territoire ;
- Enjeux urbains et économiques ;
- Enjeux agricoles et sylvicoles.

Le diagnostic territorial reprend également le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), dont il présente respectivement :

- o Les ambitions pour le développement durable de la région ;
- o Les vocations à l'échelle de la commune ;
- o La délimitation des Espaces Proches du Rivage ;
- o La caractérisation des plages ;
- o Les Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral (ERC).

Le diagnostic territorial intègre aussi :

- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Climat Energie de Corse (PCEC), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune Sud Corse
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le diagnostic territorial est téléchargeable sur le site officiel de la commune, et consultable à l'accueil de la mairie depuis le 13 décembre 2021, et jusqu'au 18 février 2022 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 17h).

La concertation dure jusqu'à l'arrêt du projet, et un bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du conseil municipal arrêtant le projet d'élaboration du PLU. Un délai de 2 mois minimum doit être respecté entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU.

La Commune consultera alors les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU qu'elle a arrêté. Elle consultera également, à leur demande, les communes limitrophes, les EPCI directement intéressés, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, etc.

A l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de PLU, tel qu'il a été arrêté, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement.

Les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier soumis à enquête. Tout ou partie du Porté à Connaissance (PAC) pourra être joint au dossier afin de compléter l'information au public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-4, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;

Vu la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014 ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAAF du 13 octobre 2014 ;
 Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;
 Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015 ;
 Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
 Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan du 23 novembre 2018 ;
 Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 Vu les délibérations n° 2019022 du 27/06/2019 et n° 2019031 du 12 septembre 2019) concernant l'élaboration du PLU ;
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de procéder à l'actualisation des objectifs ;

Article 2 : de renforcer les moyens de la concertation publique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;



Article 4 : la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation ;
- affichée pendant un mois en mairie aux lieux dédiés à l'affichage municipal, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département de Corse-du-Sud. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, et en application des dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Corse-du-Sud ;

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Voix POUR :	9
Voix CONTRE :	3
ABSTENTION :	2
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le : 21 /01/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 19/01/2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 /01/2022 <div style="text-align: right;"> Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI </div> <div style="text-align: right;">  </div>
---	---